

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE SEVRE AUTISE

N°2022B_12_076

DECISION DU BUREAU

L'an deux mille vingt-deux, le deux décembre à 14h30, les membres du Bureau de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise se sont réunis à la **Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise**, sous la présidence de Monsieur BOSSARD Michel.

PRÉSENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS :

- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : CHANGEMENT D'HORAIRE ET REDUCTION DU TEMPS D'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DAVID.

Monsieur DAVID rappelle que la Communauté de Communes a la compétence de l'éclairage public sur plusieurs zones d'activités : ZA La Fraignaie (Maillé), ZA Le Fief aux Moines, ZA La Bonnette (Saint-Hilaire-des-Loges), ZAE La Chicane (Rives-d'Autise), ZAE Les Champs Francs, ZAE Le Moulin du Joug (Benet), ZAE La Cassinelle (Vix), La Devise (Damvix).

Actuellement, l'éclairage public est programmé sur ces sites d'environ 23h30 jusqu'à 06h00 (variable selon les sites). Ce choix horaire d'allumer l'éclairage public en pleine nuit a été motivé par un objectif de lutte contre le cambriolage.

Inversement, les communes ont mis en place sur leur territoire un système d'éclairage public avec une extinction d'environ 22h00 jusqu'à 06h30 (variable selon les communes). L'éclairage public est donc éteint en pleine nuit, à l'inverse des zones d'activités.

Les horaires précis d'allumage et d'extinction sont annexés à la présente délibération (annexe n°4).

L'harmonisation du temps d'éclairage public des zones d'activités sur celui des communes (extinction en pleine nuit) permettrait de répondre aux objectifs de sobriété énergétique et d'économies budgétaires (les économies budgétaires potentielles sont précisées dans le document joint en annexe).

Vu les statuts de la Communauté de Communes, notamment sa compétence en matière d'éclairage public des zones d'activités,

Vu l'avis de la commission Santé, Climat et Mobilité du 9 novembre 2022,

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 11/12/22 SLO

ID : 085-248500563-20221202-2022B_12_076-DE

Monsieur le Président propose au Bureau :

- D'approuver la modification du système d'éclairage public des Zones d'Activités afin d'adopter les mêmes créneaux horaires de fonctionnement de l'éclairage public que les communes sur lesquelles les zones d'activités sont présentes.

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la modification du système d'éclairage public des Zones d'Activités afin d'adopter les mêmes créneaux horaires de fonctionnement de l'éclairage public que les communes sur lesquelles les zones d'activités sont présentes

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 2 décembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

| Collectivité | Commune | N° adresse | Adresse | CC - régime de fonctionnement actuel | Nombre points lumineux | Commune - régime de fonctionnement actuel | Economie potentielle estimée (tarif énergie 2022) | Observation |
|------------------------|----------------------|------------|---|--|------------------------|---|---|---|
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | MAILLE | 2 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - MAILLE - ZA La Fraignole | Permanent soit 4100h annuel | 1 | | | |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | MAILLE | 2 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - MAILLE - ZA La Fraignole | Temporaire 4 : 23:00/06:00 soit 1530h annuel | 3 | extinction de 23:00 à 06:30 (soit 1040 h/an) - validé SyDEV (06/2022) | -90 € | |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | ST HILAIRE DES LOGES | 3 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - ST HILAIRE DES LOGES - ZA Le Fief aux Moines | Temporaire 2 : 23:00/06:00 (1380 heures) | 9 | extinction de 21:00 à 06:45 (soit 700 h/an) - validé SyDEV (15/2022) | -310 € | |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | ST HILAIRE DES LOGES | 4 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - ST HILAIRE DES LOGES - ZA La Ronnette | Temporaire 5 : 23:00/06:30 soit 1380h annuel | 11 | | | |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | RIVES D'AUTISE | 5 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - NIEUL SUR L'AUTISE - ZAE La Chicane | Temporaire 1 : 00:00/05:00 soit 1250h annuel | 8 | extinction 22:00 à 06:45 (soit 960 h/an) - validé SyDEV (06/2022) | -560 € | |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | RIVES D'AUTISE | 6 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - NIEUL SUR L'AUTISE - ZAE La Chicane | Temporaire 1 : 00:00/05:00 soit 1250h annuel | 14 | | | |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | BENET | 7 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - BENET - ZAE Les Champs Francis | Temporaire 4 : 23:00/06:00 soit 1530h annuel | 27 | | | |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | BENET | 8 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - BENET - ZAE Le Moulin du Joug | Temporaire 4 : 23:00/06:00 soit 1530h annuel | 9 | extinction de 22:00 à 06:00 (soit 1190 h/an) - validé SyDEV (06/2022) | -660 € | |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | BENET | 9 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - BENET - ZAE Le Moulin du Joug | Temporaire 3 : 23:00/06:00 soit 1530h annuel | 33 | | | |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | VIX | 10 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - VIX - ZAE La Casseflelle | Temporaire 5 : 23:00/06:30 soit 1380h annuel | 12 | extinction de 21:45 à 06:30 (soit 960 h/an) - validé SyDEV (06/2022) | -100 € | |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | XANTON CHASSENON | AUT | CC VENDEE SEVRE AUTISE - XANTON CHASSENON - La Clacane | Détection de présence | 7 | / | / | Candélabres solaires avec détection de présence |
| CC VENDEE SEVRE AUTISE | DAMVIX | 0001 | CC VENDEE SEVRE AUTISE - DAMVIX - La Devisse | Permanent soit 4100h annuel | 4 | extinction de 21:30 à 06:30 (soit 890 h/an) - validé SyDEV (06/2022) | -280 € | |
| TOTAL: | | | | | | | -2 000 € | |

